

**PROJET DE RÈGLEMENT 502-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 377-2006
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du Conseil municipal en matière de fixation du traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE le traitement des élus municipaux de la municipalité de Saint-Aubert est régi présentement par le règlement 377-2006 datant du 6 février 2006 et que depuis, leur rémunération et allocation de dépenses ont été indexées annuellement, le 1 janvier de chaque année. L'indice d'indexation retenu était égal à celui accordée aux employés réguliers de la municipalité pour l'exercice financier visé ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal sont d'avis qu'il s'avère nécessaire d'actualiser la réglementation de la municipalité applicable en matière de traitement de ses élus municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 6 juillet 2021 ;

ATTENDU QU'un avis public pour ce règlement a été publié au moins 21 jours avant la date de la séance ordinaire du conseil ou il sera adopté et qu'une copie du projet de règlement a été déposé aux élus lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 6 juillet 2021 et que toute personne intéressée pouvait en prendre connaissance sur le site WEB de la municipalité et en obtenir une copie sur demande au bureau municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur , appuyé par monsieur..... et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Aubert adopte et décrète l'application du règlement # 502-2021 tel que libellé comme suit :

Article 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Le présent règlement portera le numéro 502-2021 et s'intitulera:

RÈGLEMENT 502-2021 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Article 3 : ANNULLATION DU RÈGLEMENT EN VIGUEUR

Le présent règlement remplace et abroge le règlement # 377-2006 adopté le 6 février 2006 traitant du même sujet.

Article 4 : RÉMUNÉRATION ANNUELLE DE BASE

La rémunération annuelle de base du maire est augmentée de 3600 \$ pour atteindre 13 436.00 \$.

Celle de chaque conseiller est augmentée de 1200 \$ pour atteindre 4 479.00 \$.

Article 5 : ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération énumérée à l'article 4, une allocation annuelle de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération annuelle de base fixée par le présent règlement jusqu'à concurrence de 17 044 \$ est versée à chaque membre du Conseil municipal.

Article 6 : ABSENCE OU VACANCE DU MAIRE

Dans l'éventualité où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, pour cause d'absence du maire ou de vacance de ce poste, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 7 : INDEXATION DES RÉMUNÉRATIONS ET DES ALLOCATIONS DE DÉPENSES

Les rémunérations annuelles de base de même que les allocations annuelles de dépenses, telles qu'établies par le présent règlement, seront indexées à la hausse le 1^{er} janvier de chaque année, selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Ce montant est diminué au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0.50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0.50 \$.

Article 8 : MODALITÉS DU VERSEMENT DES RÉMUNÉRATIONS ET DES ALLOCATIONS DE DÉPENSES

Les montants annuels attribués par la municipalité aux rémunérations et allocations de dépenses des élus municipaux sont subdivisés et versés mensuellement au Maire et aux conseillers municipaux.

Article 9 : TABLEAU DES RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS DE DÉPENSES

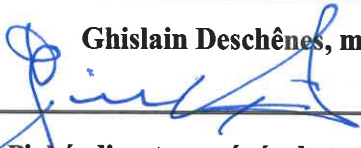
Un tableau des rémunérations et allocations de dépenses actuelles et prévues est joint au présent règlement à l'Annexe A pour en faire partie intégrante.


Article 10 : PRISE D'EFFET RÉTROACTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Ghislain Deschênes, maire


Gilles Piché, directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE A

TABLEAU DES RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS DE DÉPENSES

ÉLUS	RÉMUNÉRATIONS			
	2020		2021	
	MOIS	ANNUEL	MOIS	ANNUEL
MAIRE	819.70 \$	9 836.00 \$	1 119.70 \$	13 436.00 \$
CONSEILLER	273.26 \$	3 279.12 \$	373.26 \$	4 479.00 \$
ALLOCATIONS DE DÉPENSES				
	2020		2021	
	MOIS	ANNUEL	MOIS	ANNUEL
	MAIRE	409.85 \$	4 918.00 \$	559.85 \$
CONSEILLER	136.63 \$	1 639.50 \$	186.63 \$	2 239.00 \$
HAUSSE TOTALE (RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS DE DÉPENSES)				
			MOIS	ANNUEL
	MAIRE		450.00 \$	5 400.00 \$
	CONSEILLER		150.00 \$	1 800.00 \$
COÛTS TOTAUX (RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS DE DÉPENSES)				
	2020	2020	2021	2021
	MOIS	ANNUEL	MOIS	ANNUEL
	MAIRE	1 229.55 \$	14 754.00 \$	1 679.55 \$
6 CONSEILLERS	2 459.34 \$	29 512.00 \$	3 359.34 \$	40 312.00 \$